Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512074-DE

PLOUMOGUER
TI-KÊR PLONGER

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, dix-neuf heures.
Le Conseil Municipal de la commune de PLOUMOGUER légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Gisèle CARIOU, Maire.
Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme Josiane CARIOU, Christine LETOURNEL, Denis LEGRAND, Tiphaine FLOCHLAY, Valérie LE BOUCHER et Patrice COATANÉA, absents excusés ayant donné respectivement pouvoir à Mme Gisèle CARIOU, Hervé QUINQUIS, Joël PERCHOC, Karine KÉRÉBEL et Solène HÉLIÈS.
Le quorum a été atteint avec 11 présents.
M. Hervé QUINQUIS a été désigné secrétaire de séance.

Délibération DCM n°2025-12-074 OREE DU BOURG

PRIX DES LOTS – CRITERES - DENOMINATION

Dossier présenté par : Gisèle CARIOU

Le lotissement de l'Orée du bourg est un lotissement communal qui vient achever le nouveau quartier de Ty Guen. L'objectif est de proposer des maisons clés en main en proposant 2 maisons R+1 familiale et 3 maisons de plain pied « séniors ».

Les objectifs de la Commune pour ce lotissement :

Permettre le parcours résidentiel : il s'agit de favoriser l'accession à la propriété à de jeunes ménages tout en conservant une population communale vieillissante en quête de petit logement en plain-pied.

Le Conseil Municipal adopte le règlement suivant qui organise le système de priorité et le rang de classement des candidats à l'acquisition au sein du lotissement de l'Orée du Bourg de la rue Christian Le Berre au sein du quartier de Ty Guen située au nord-est du bourg.

Critère : la Commission d'urbanisme du mois de septembre a élaboré les critères suivants :

- **Valeurs des points données**
  - **Sur les 2 maisons en R+1 :**
  -

- Accorder pour chaque enfant un nombre de points en fonction de son âge (proposition : le nombre de points est égal à **10** moins son âge – après 10 ans ils ne sont plus scolarisés à Ploumoguer et ainsi la dotation est à peu près proportionnelle au nombre d'années à scolariser l'enfant à Ploumoguer)
- S'il y a des enfants, ils seront impérativement scolarisés à l'école de Ploumoguer.
- Accorder aux parents un nombre de points dépendant de leur âge moyen pour ne pas pénaliser des jeunes ménages qui souhaiteraient avoir d'autres enfants et ne pas pénaliser les familles monoparentales :

Inférieur ou égal à 30 ans : **25 points**

Inférieur ou égal à 35 ans : **20 points**

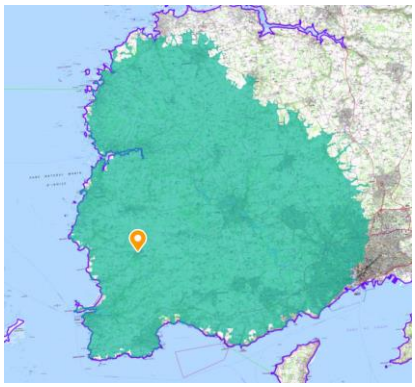
Inférieur ou égal à 40 ans : **15 points**

Inférieur ou égal à 45 ans : **10 points**

Exemple : une femme (31 ans) et un homme (30 ans) avec un enfant (4 ans) = 20 + 6 = 26

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 029-212902019-20251216-DCM202512074-DE

- Un bonus est accordé aux personnes seules ou aux ménages travaillant et résidant depuis au moins deux ans dans un rayon d'au moins 20km de la commune (rayon ayant pour centre La Mairie de Ploumoguer) : **10 points**



- **<u>Sur les 3 maisons en RDC :</u>**

- Une candidature d'un couple ou d'une personne seule de 65 ans et plus : **25 points**
- Une candidature d'une personne ou d'un ménage dont l'un des conjoints a une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ou bénéficie de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) : **25 points**
- Une candidature d'un couple ou d'une personne seule de 65 ans et plus mettant à la vente ou à la location à l'année sa résidence principale à Ploumoguer **: 25 points**
-

La Commune attribuera des points bonus pour les candidatures montrant leur ambition d'habiter et de participer à la vie associative et locale à Ploumoguer : 10 points max.

<u>Prix de ventes des terrains :</u>

Hors frais de notaires, à la charge de l'acquéreur, voici le prix des lots :

Lot 1	39 200 € TTC
Lot 2	41 500 € TTC
Lot 3	24 500 € TTC
Lot 4	25 000 € TTC
Lot 5	32 100 € TTC

Le conseil, après avis favorable de la commission plénière decide

- De dénommer l'allée : Jean Causeur
- De fixer les prix TTC comme présentés
- D'adopter le règlement du lotissement et les critères comme définis

Résultat du vote : unanimité

Pour copie conforme

Le Maire,
Gisèle CARIOU